

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

PREAMBULE

La préparation des budgets communaux s'inscrit pour 2019 dans l'application des dispositions de la loi de Finances publiques de 2019 et dans la continuité de la mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques de décembre 2017.

Cette dernière avait fixé les objectifs de baisse du déficit public afin de ramener la dette française dans les proportions exigées par l'Union européenne et avait mis en place un dispositif de contractualisations avec un certain nombre de collectivités locales.

La loi de Finances 2019 met en œuvre et confirme les orientations de la Loi de programmation.

La Ville d'Annemasse s'inscrit cette année également dans l'effort national. Elle poursuit une politique volontariste de bonne gestion maîtrisant les dépenses de fonctionnement tout en assurant un service public de qualité accessible à tous les habitants.

Nous n'augmenterons pas la fiscalité cette année encore, tout en poursuivant un programme d'investissements ambitieux soutenant le dynamisme de notre commune.

Notre projet de budget 2019 suivra les lignes suivantes :

- Maintien de la fiscalité locale à un niveau largement inférieur aux villes de taille similaire.
- Une politique volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement et un recours modéré à l'emprunt.
- Une politique continue de tarification sociale des services, faisant partie intégrante de notre politique de solidarité.
- Des dépenses d'équipement prévues à plus de 22 millions d'euros, pour des projets ambitieux.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

ETAT DES LIEUX

I - Contexte économique

II - Contexte national

III - Contexte local

IV - Ressources humaines

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I - Indicateurs

II - Recettes de fonctionnement

III - Bases d'imposition

IV - Dépenses de fonctionnement

V - Recettes d'investissement

VI - Dépenses d'équipement et encours de la dette

VII - Evolution de l'Epargne

VIII - Evolution du besoin financement

IX - Répartition et évolution de la dette

X - Evolution du recours à l'emprunt

PRIORITES 2019 ET PROSPECTIVE D'INVESTISSEMENT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

INTRODUCTION

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure des effectifs et leur évolution.

Un exemplaire doit être adressé au représentant l'État et il doit être publié.

ETAT DES LIEUX

I - CONTEXTE ECONOMIQUE

La croissance mondiale ralentit sur fond d'accentuation des risques commerciaux et financiers.

Selon le Fonds monétaire international, la croissance mondiale 2019 est estimée à 3,7% malgré les résultats difficiles de certains pays. Elle devrait atteindre 3,5 % en 2020.

Les prévisions de croissance mondiale avaient été revues à la baisse en raison des effets négatifs des augmentations des droits de douanes décrétées par les USA et la Chine.

Le ralentissement du second semestre 2018 et le pessimisme des marchés financiers ont nécessité un nouveau réajustement à la baisse des prévisions. Les cours du pétrole brut sont volatiles depuis plusieurs mois tandis que les grandes banques centrales adoptent une approche prudente.

La croissance de la Zone euro s'est affaiblie en 2018.

Dans tous les pays européens, l'économie 2019 est sous le signe de l'inquiétude : Brexit, montée des euroscepticisms, tensions commerciales, mauvais indicateurs conjoncturels.

Le durcissement des conditions financières et le relèvement des prix du pétrole devraient continuer à peser sur l'activité.

L'OCDE préconise que des actions, permettant l'adoption de mesures propices à la croissance, soient mises en place : investir dans des infrastructures matérielles et numériques, cibler davantage les dépenses destinées à soutenir la consommation en faveur des personnes les plus défavorisées.

A court terme, les mesures d'accompagnement prises par les pouvoirs publics et la progression de l'emploi devraient soutenir la demande intérieure.

La transformation numérique gagne du terrain et le fossé entre emplois hautement qualifiés et emplois qualifiés répétitifs s'accroît. Les inégalités risquent encore de s'accroître.

La Banque centrale européenne a confirmé que la politique monétaire demeurerait favorable sans hausse des taux directeurs au cours du 1^{er} semestre 2019.

En France

La dynamique économique s'est fortement ralentie en 2018 principalement en raison de la réduction de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse de l'inflation et par certaines réformes de la fiscalité.

Les mouvements sociaux de l'automne 2018 ont impacté également la consommation privée et l'investissement des entreprises au cours de ce 4^{ème} trimestre.

La croissance ne devrait pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année 2018 contre 2,3% en 2017.

Suite aux réformes structurelles visant les créations d'emplois, le taux de chômage a continué à baisser en 2018 pour atteindre 8,9% à fin octobre (Eurostat).

Pour 2019, les dernières mesures sociales gouvernementales en réponse aux revendications populaires (gel de la fiscalité sur les carburants, défiscalisation des heures supplémentaires, augmentation de la prime d'activité) ainsi que la chute des prix du pétrole de cette fin d'année 2018 devraient permettre de soutenir la consommation.

Une croissance de 1,8% pourrait être atteinte.

L'inflation moyenne a atteint 1,85% en 2018 dépassant ainsi celle de la zone euro (1,6% en zone euro). L'inflation devrait se réduire au cours de l'année 2019 pour atteindre une moyenne annuelle de 1,5% en 2019.

Le solde commercial français s'est redressé au 3^{ème} trimestre 2018 ; le 4^{ème} trimestre devant s'améliorer grâce aux exportations en matières aéronautiques et navales.

La France est sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009. Cependant les finances publiques ont continué à se dégrader et la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020.

II - CONTEXTE NATIONAL

Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022, loi de finances pour 2018, loi de finances pour 2019 : principales dispositions concernant le bloc communal.

Les principales dispositions des lois de finances impactant les budgets du bloc communal sont les suivantes : (source AMF).

Pour Rappel

- Poursuite du dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2% par an modulables) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€ (compte de gestion 2016, budget principal) ;

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€:					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13,0

- Dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 3 ans ; en 2019, ce dispositif mis en place par la loi de finances de 2018 va conduire au dégrèvement de 65% de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables au niveau national.

Article 5 LFI : Dégrèvement de taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale

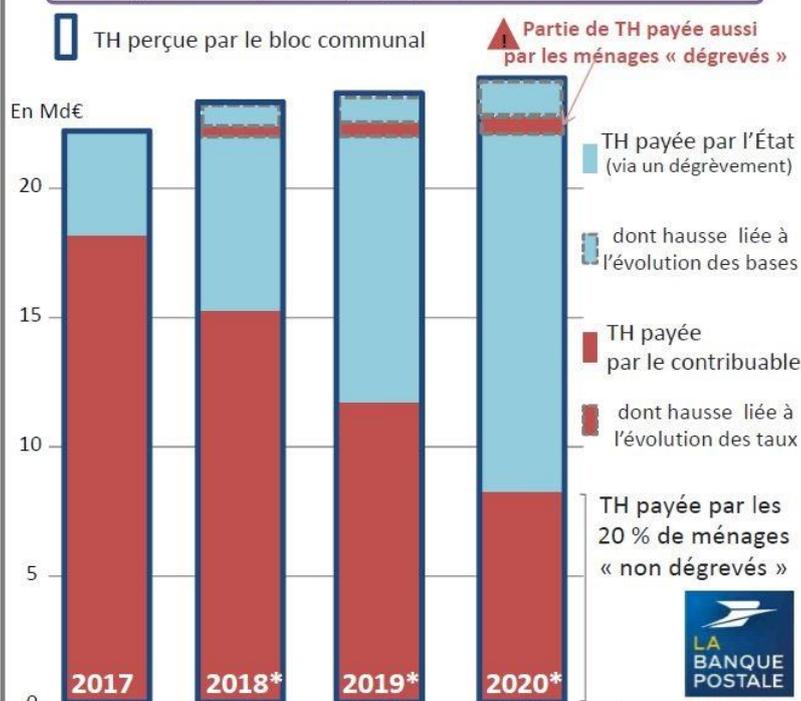
Impact pour les 80% de ménages « dégrévés »

2018	2019	2020
- 30 %	- 65 %	- 100 %

Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier du dégrèvement

Demi-part supplémentaire (+ 6 000 €)
Couple (43 000 € soit + 8 000 € pour les 2 ½ parts suivantes) 8 500 € dégrèvement partiel
Célibataire (27 000 € pour la 1 ^{ère} part) 28 000 € dégrèvement partiel

Impact sur le produit perçu par les collectivités locales



© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES *Evolutions bases/taux purement théoriques

Loi de finances pour 2019

A. Fiscalité locale

1- Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)- Article 2

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que les seuils qui lui sont associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 augmentent de 1,6%.

Ces dispositions s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de l'année 2018.

Pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1er janvier 2019, les limites des tranches des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source sont indexées sur l'évolution de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

2- Revalorisation des valeurs locatives

Avant 2018, la revalorisation des valeurs locatives (locaux d'habitation, locaux professionnels, locaux industriels...) servant de bases au calcul de la taxe foncière, de la TH, de la CFE etc. s'effectuait chaque année par amendement parlementaire adopté lors de l'examen de la loi de finances.

Mais ce mécanisme a été abandonné et remplacé par 2 nouveaux dispositifs de revalorisation des valeurs locatives s'appliquant d'une part aux locaux professionnels et d'autre part aux autres types de locaux (locaux d'habitation, locaux industriels...).

a- Le dispositif de revalorisation des valeurs locatives applicable aux locaux d'habitation, locaux industriels, etc. – Article 99 de la LF 2017

Introduit par l'article 99 de la LF pour 2017 et applicable à compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Ainsi, en 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,2%.

En 2019, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %.

b- Le dispositif de revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels - Article 1518 ter du CGI

Afin de mettre fin à l'obsolescence des valeurs locatives, une mise à jour des bases cadastrales est engagée. Elle a débuté par une révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Par ailleurs pour éviter un nouveau décalage entre les valeurs locatives (révisées) des locaux professionnels et la réalité du marché locatif, le législateur a prévu une mise à jour permanente des tarifs d'évaluation par la constatation de l'évolution des loyers déclarés chaque année par les occupants des locaux. Etant donné que la révision est entrée en vigueur en 2017, 2018 devait être la première année de mise à jour permanente. Cependant, tenant compte du report d'une année de la mise à jour permanente, le législateur avait décidé d'appliquer aux locaux professionnels, au titre de 2018, la même revalorisation applicable aux locaux d'habitation et industriels, c'est-à-dire 1,2%.

Par un décret paru le 7 décembre 2018, le Gouvernement définit les modalités de la mise à jour permanente des valeurs locatives applicables à compter de 2019. Le taux d'évolution des valeurs locatives est estimé par la DGFIP en moyenne entre 0,2% et 0,3%, donc loin des 1,2% de 2018 ou 2,2% de 2019 applicables aux locaux d'habitation et industriels.

3- Allègements de taxe d'habitation

a- TH dégrévée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019 – Article 5 de la LF2018

Pour mémoire, la loi de finances 2018 prévoit un dégrèvement par tiers de la TH pour 80% des contribuables à compter de 2018. 2019 est donc la deuxième année de dégrèvement.

Le montant de la compensation de l'Etat s'élève désormais à 6,5Md€ au titre de 2019 après 3 Md€ en 2018.

b- Demi-part des veuves : le Gouvernement transfère à nouveau la prise en charge des allègements de TH aux communes et EPCI – Article 15 de la LF2019

Du fait de la suppression de la demi-part des veuves et de la fiscalisation des pensions de retraites, les personnes modestes concernées devaient, après une exonération totale de TH et de taxe foncière en 2015 et 2016, payer 1/3 de ces taxes en 2017, puis 2/3 en 2018 et la totalité en 2019 (grâce à un dispositif de sortie en sifflet prévu par l'article 75 de la LF 2016).

Cependant, à travers l'article 7 de la loi de la LF 2018, le Gouvernement avait prolongé rétroactivement l'exonération totale de TH et de taxe foncière dont bénéficient les personnes modestes au titre de 2017 entraînant ainsi une baisse de 84 M€ des recettes fiscales perçues par les collectivités locales alors que ce produit avait déjà été prévu dans les budgets locaux. Ce montant est ramené à 24 M€ après compensation de 60 M€ versée en 2019.

Cette mesure a pour objectif d'éviter que les contribuables modestes soient obligés de payer la taxe foncière (2/3) et la contribution à l'audiovisuel public (CAP) en 2018.

Le Gouvernement avait toutefois prévu en LF 2018 de prendre en charge la totalité des allègements de TH au profit de ces personnes modestes pour les années 2018 et 2019.

Par amendement en PLF 2019, le Gouvernement est revenu sur son engagement de prendre à sa charge l'intégralité du coût de la mesure au titre de la TH 2018 entraînant ainsi une baisse de 166 M€ des recettes prévues dans les budgets 2018.

Ces dégrèvements de TH redevenus exonérations seront (partiellement) compensés par l'État à hauteur de 110 M€ en 2019 (N+1), occasionnant ainsi pour les collectivités une perte sèche de 56 M€.

Cette mesure a déjà coûté aux collectivités 260 M€ en 2017 et 24 M€ en 2018, soit une perte nette de 240 M€ entre 2017 et 2019.

4- Prorogation jusqu'en 2022 des dispositifs d'exonérations de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville - Article 181

L'article 181 prolonge de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée du dispositif applicable dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ainsi, l'abattement de 30 % sur les bases d'imposition de TFPB de certains logements sociaux, prévu par le I de l'article 1388 bis du CGI, reste applicable en 2021 et 2022. En effet, la LF 2019 précise que les contrats de ville signés avant le 1er janvier 2019 produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022.

B. Dotations de fonctionnement

1- Mesures relatives à la DGF (hors réforme de la dotation d'intercommunalité)

a - Un montant total de DGF fixé à 26,9 Md€ en 2019, globalement identique à 2018 - article 77

En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive.

Toutefois, si l'on regarde l'évolution précise de la DGF, on constate en réalité une baisse de 12 M€ ; en effet, le montant exact de la DGF 2019 est fixé à 26 948 048 000 €, contre 26 960 322 000 € en 2018.

Cette diminution s'explique essentiellement par :

- des mesures de périmètre relatives à la DGF des départements, à hauteur de 6 M€ (la DGF de certains départements est diminuée en contrepartie de la recentralisation de certaines compétences) ;
- une baisse de 5 M€ de la DGF du bloc communal afin de financer la création d'une nouvelle dotation destinée aux communes « Natura 2000 ».

Les mesures de périmètre concernant les départements sont neutres pour ces derniers et n'ont pas d'impact sur la DGF du bloc communal. En revanche, la diminution de 5 M€ pour le financement de la « dotation Natura 2000 » aura un impact réel sur la DGF du bloc communal ; même si cet impact sera individuellement

très faible, cela contrevient, sur le plan des principes, aux annonces de stabilisation de l'enveloppe globale de la DGF.

L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements.

Attention : de la même manière qu'en 2018, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2018. Les montants individuels de DGF attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements destinés à la péréquation peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés).

b- Une péréquation en hausse de 180 M€, entièrement financée au sein de la DGF article 250 I 5°

Pour mémoire, entre 2015 et 2017, le Parlement avait voté des hausses de DSU et de DSR particulièrement soutenues, dans l'objectif d'atténuer l'impact des baisses de dotation pour les communes les plus fragiles :

- la DSU a été augmentée de + 180 M€ pour chacune des années 2015, 2016 et 2017,
- la DSR a augmenté de + 119 M€ en 2015 et en 2016, puis de + 180 M€ en 2017.

En lien avec l'arrêt de la baisse de dotations, le Parlement a retenu, depuis 2018, un rythme de progression moins élevé :

- en 2018, la progression s'est élevée à + 90 M€ pour la DSR et + 110 M€ pour la DSU (l'effort plus soutenu sur la DSU faisait suite à un engagement pris par le Président de la République à l'automne 2017 en faveur des villes de banlieue) ;
- pour 2019, la DSU et la DSR augmentent chacune de + 90 M€.

Remarque sur la dotation nationale de péréquation (DNP) : aucune hausse n'est prévue pour la DNP en 2019 ; son montant global continue donc d'être gelé, comme c'est le cas depuis 2016.

	Montants 2018 et hausse / 2017	Hausse en 2019	Montants 2019
DSU	2 200 M€ (+ 5,3 %)	+ 90 M€	2 290 M€ (+ 4,1 %)
DSR	1 512 M€ (+ 6,3 %)	+ 90 M€	1 602 M€ (+ 5,9 %)
DNP	794 M€ (+ 0 %)		794 M€ (+ 0 %)

Financement de la hausse de la péréquation

Alors qu'habituellement, le financement de cette progression était réparti entre les variables d'ajustement et les écrêtements internes à la DGF, il est décidé, pour la deuxième année consécutive, de **financer la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF : les 180 M€ de progression de la DSU et de la DSR seront entièrement financés par les écrêtements appliqués sur la DGF des communes et des EPCI.**

Il s'agit des écrêtements suivants :

- écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain niveau,
- écrêtement appliqué sur la dotation de compensation des EPCI.

Si la progression de la péréquation reste donc financée entièrement par les collectivités locales, ce choix permet d'alléger la ponction opérée sur les variables d'ajustement mais il alourdit les écrêtements appliqués sur les communes et EPCI concernés. De la même manière qu'en 2018, **cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes et EPCI concernés, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.**

2- Évolution des variables d'ajustement (DCRTP et FDPTP) - articles 77 et 82

Un certain nombre de concours financiers de l'État aux collectivités locales sont regroupés dans une enveloppe dont le montant global annuel est soumis à un plafond, fixé dans les lois de programmation des finances publiques (LPFP).

Or, au sein de cette enveloppe, certains concours financiers sont en hausse, en raison de l'adoption de mesures nouvelles ou de l'évolution spontanée de leur montant. Pour compenser les hausses prévues et garantir le respect du plafond global, plusieurs dotations sont ajustées à la baisse et jouent donc le rôle de variables d'ajustement.

La liste des transferts servant de variables d'ajustement et le montant de leur diminution sont fixés chaque année dans la loi de finances.

a- Une baisse des variables d'ajustement fixée à 159 M€ en 2019, dont 69 M€ pour le bloc communal

Mesures couvertes par les variables d'ajustement.

Le coût des mesures à financer au sein de l'enveloppe est évalué pour 2019 à 159 M€. Il s'agit de mesures concernant selon le cas les régions, les départements ou le bloc communal, et qui se traduisent par des hausses de dotations existantes ou par la création de dotations nouvelles (cf tableau ci-dessous).

Mesures couvertes par la baisse des variables	Coût en 2019
Majoration de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements pour apurer les restes à payer d'exercices antérieurs	84 M€
Mise en place d'une dotation exceptionnelle pour l'outre-mer, destinée au financement des travaux de reconstruction de la collectivité de Saint-Martin suite à l'ouragan Irma	50 M€
Majoration de la Dotation globale de décentralisation (DGD) « bibliothèques » destinée à financer l'extension des horaires d'ouverture	8 M€
Hausse de la dotation « calamités publiques », liée à la survenance de nombreux événements climatiques en 2018	2 M€
Financement sur 2019 de l'annulation de la baisse de DCRTP appliquée en 2018 sur les communes	15 M€
Coût total des mesures à couvrir par la baisse des variables ajustement	159 M€

b- Une diminution qui porte, pour le bloc communal, sur les FDPTP et la DCRTP

Les dotations servant de variables d'ajustement en 2019 sont les mêmes que celles déjà utilisées en 2018.

Pour le bloc communal, il s'agit :

- des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- et de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).

FDPTP : une baisse pour la troisième année consécutive

Les FDPTP subiront en 2019 une baisse de 49 M€, correspondant à une diminution de 15 % de leur enveloppe globale par rapport à 2018. Leur montant total passe de 333 M€ en 2018 à 284 M€ en 2019.

Pour mémoire, les FDPTP sont utilisés comme variables d'ajustement depuis 2017. En 2016, avant leur première baisse, ils s'élevaient à 423 M€. Avec la nouvelle baisse votée en LF 2019, leur diminution s'élève au total à 139 M€, soit une baisse d'un tiers par rapport à 2016.

c- Les compensations fiscales servant jusqu'à présent de variables sont gelées

Cette décision est maintenue en 2019. Ainsi, comme en 2018, leur niveau de compensation reste figé à celui de 2017 et elles ne subissent pas de minoration supplémentaire.

3. FPIC– Article 253

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

C. Dotations d'investissement

1- Automatisation du FCTVA : le report à 2020 de l'entrée en vigueur de la réforme Article 258

À l'automne 2015, suite aux travaux menés entre le gouvernement et les associations du bloc communal sur les mesures d'accompagnement de la baisse des dotations, une mission a été confiée à l'IGF et à l'IGA en vue de simplifier la gestion du FCTVA.

À l'issue de ces travaux, le gouvernement a proposé un dispositif d'automatisation du FCTVA. Il consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles

L'entrée en vigueur de la réforme était initialement prévue pour 2019. Il est toutefois apparu nécessaire de décaler d'une année son application, compte-tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre, concernant notamment l'adaptation des applications informatiques de l'État.

La loi de finances reporte donc à 2020 l'entrée en vigueur de l'automatisation.

2- DPV – Article 259

L'article 259 propose d'assouplir et de simplifier les conditions d'éligibilité à la dotation politique de la ville. Le montant reste fixé à 150 M€.

Les communes de métropole éligibles à la DPV sont celles qui figurent parmi les premières d'un classement établi en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le nombre total des logements de la commune.

Pour être éligibles, les communes doivent en outre remplir 3 conditions relatives à l'éligibilité à la DSU, la proportion de population située en QPV supérieure ou égale à 19% de la population totale, ainsi que l'inscription de la commune dans la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants.

3. DSIL – Article 259

Son montant est ramené à 570 M€ soit - 45M€ comparé à son niveau de 2018 ce qui s'explique par la fin de la montée en charge des contrats de ruralité.

III- CONTEXTE LOCAL

1 - La mise en place du Forfait post - stationnement (FPS)

La dépenalisation du stationnement payant est en place depuis le 1er janvier 2018 (Loi MAPTAM, Loi NOTRe).

Le stationnement devenant une modalité d'occupation du domaine public, le non-paiement immédiat du stationnement par horodateur est assimilé au choix du post stationnement ou forfait de post stationnement.

Ce forfait constitue une redevance dont le montant est fixé par la commune.

Pour la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, la Ville d'Annemasse a conclu une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Informatique des Infractions (ANTAI) en lui confiant la gestion et le recouvrement des FPS impayés.

Par ailleurs elle a confié au délégataire SAGS, responsable de la surveillance du stationnement payant, la gestion et la collecte des FPS.

2 - Les transferts de compétences à Annemasse - Les Voirons Agglomération

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe a renforcé, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures.

Au cours de l'année 2018, la ville a transféré ses zones d'activité économique à Annemasse-les Voirons Agglomération.

En 2019, la ville sera impactée par le transfert des voiries concernées par la circulation des transports collectifs en site propre, TCSP, selon les modalités restant à définir et au fur et à mesure de leur mise en service.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place définira le montant des Attributions de Compensation attribuées.

3 - Le Pacte financier et fiscal de solidarité

Les 12 communes membres de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ont élaboré avec cette dernière un pacte financier et fiscal de solidarité qui se veut profitable à toutes les parties.

Ce pacte vise à financer le développement local et à instaurer conformément à la loi une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la Ville.

La Ville d'Annemasse en est donc bénéficiaire.

Chaque année, la mise en œuvre de ce pacte nécessite une révision libre des Attribution de compensation (AC) : les AC de la commune sont minorées de montant du FPIC communal pris en charge par l'Intercommunalité, par la participation aux frais de mutualisation des services et majorées au titre de l'accueil du quartier prioritaire.

Le tableau ci-dessous indique les modalités de cette mise en œuvre du Pacte pour la Ville d'Annemasse.

PACTE FINANCIER ET FISCAL	
Attribution de Compensation 2016	4 066 147 €
FPIC 2018 d' Annemasse transféré à Annemasse Agglo.	- 407 473 €
Modulation complémentaire de solidarité (Politique de la Ville)	155 292 €
Participation Communale au titre de la mutualisation	- 835 120 €
Attribution de compensation retenue pour 2018	2 978 846 €



Par rapport à 2017

- Diminution du FPIC – 24.122 €
- Poursuite de la mutualisation des services (SIUN, logement) + 225.882 €

IV – Ressources Humaines

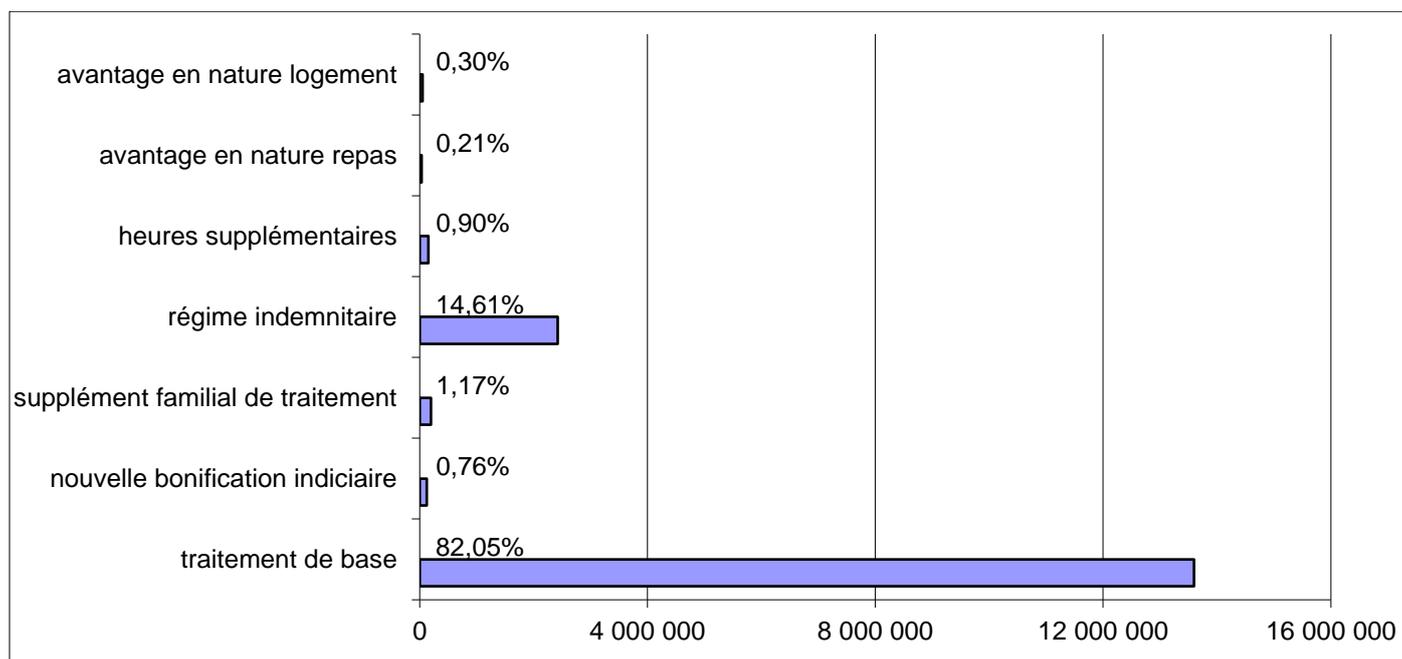
Structure des effectifs de la ville d'Annemasse et évolution des Ressources humaines

Structure de la rémunération en 2018

En 2018, la masse salariale globale s'élève à 24.998.112 €.

Le tableau ci-dessous présente la structure de la rémunération du personnel hors charges patronales.

Elément de rémunération	traitement de base	nouvelle bonification indiciaire	supplément familial de traitement	régime indemnitaire	heures supplémentaires	avantage en nature repas	avantage en nature logement	total
Montant	13 597 012	125 665	194 254	2 420 234	149 905	34 045	49 805	16 570 920
Pourcentage de la rémunération totale	82,05%	0,76%	1,17%	14,61%	0,90%	0,21%	0,30%	100,00%



Effectifs par sexe, filières et cadres d'emplois

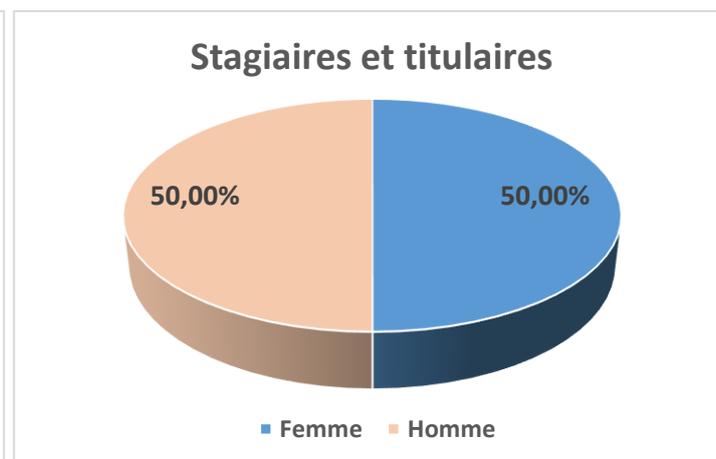
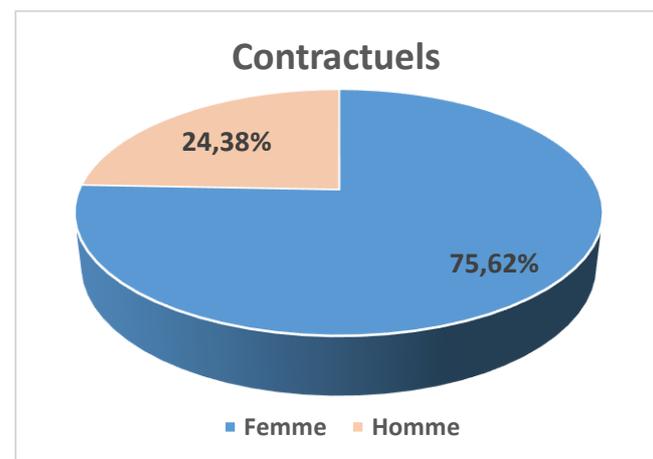
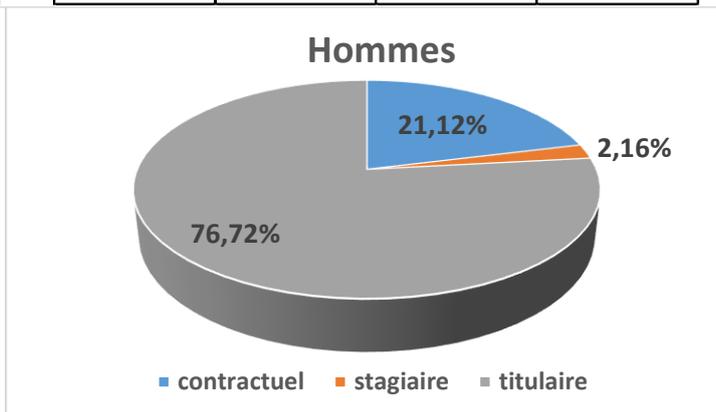
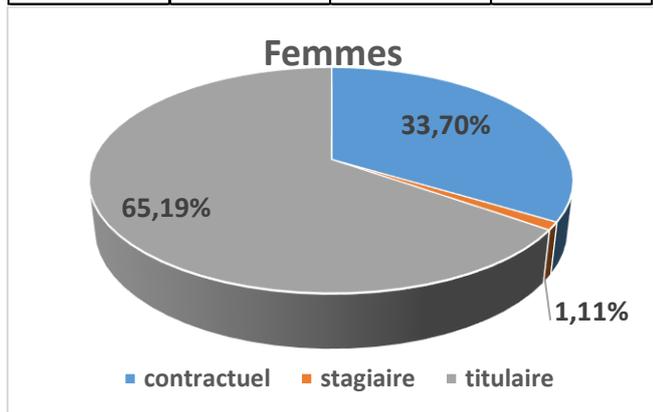
Libellé Filière	Libellé Cadre D'emploi	Femme	Homme	Total général
Activité Physique et Sportive	Educateurs APS	1	4	5
Total Activité Physique et Sportive		1	4	5
Administrative	Adjoints administratifs	79	10	89
	Administrateurs	1		1
	Attachés	14	16	30
	Rédacteurs	26	1	27
Total Administrative		120	27	147
Animation	Adjoints d'animation	88	11	99
	Animateurs	8	4	12
Total Animation		96	15	111
Culturelle	Adjoints du patrimoine	7	1	8
	assistants d'enseignement artistique	16	12	28
	assistants de conservation	4	1	5
	Bibliothécaires	2		2
	Professeurs d'enseignement artistique		4	4
Total Culturelle		29	18	47
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	12		12
	Auxiliaires de Soins	3		3
	Médecin	1		1
	Cadres de santé	1		1
	conseillers socio-éducatifs	1		1
	Puéricultrices	1		1
	Agents sociaux	10		10
	Agents spécialisés des écoles maternelles	46		46
	Assistants Socio-Educatifs	6		6
	Educateurs de jeunes enfants	7		7
Total Médico-sociale		88	0	88
Police Municipale	Agents police municipale	1	20	21
	Chefs de service de police municipale		2	2
Total Police Municipale		1	22	23
Technique	Adjoints techniques	96	102	198
	Agents de maîtrise	5	21	26
	ingénieur en chef	1		1
	Ingénieur	4	7	11
	Techniciens	1	12	13
Total Technique		107	142	249
hors-filière		9	4	13
Total hors-filière		9	4	13
Total général		451	232	683

Effectifs par sexe et statut

Statut	Femme	Homme	Total
contractuel	152	49	201
stagiaire	5	5	10
titulaire	294	178	472
Total	451	232	683

Statut	Femme	Homme	Total
contractuel	152	49	201
stagiaire	5	5	10
titulaire	294	178	472
Total	451	232	683

Statut	Femme	Homme	total %
contractuel	75,62%	24,38%	100,00%
stagiaire	50,00%	50,00%	100,00%
titulaire	62,29%	37,71%	100,00%
total	66,03%	33,97%	100,00%

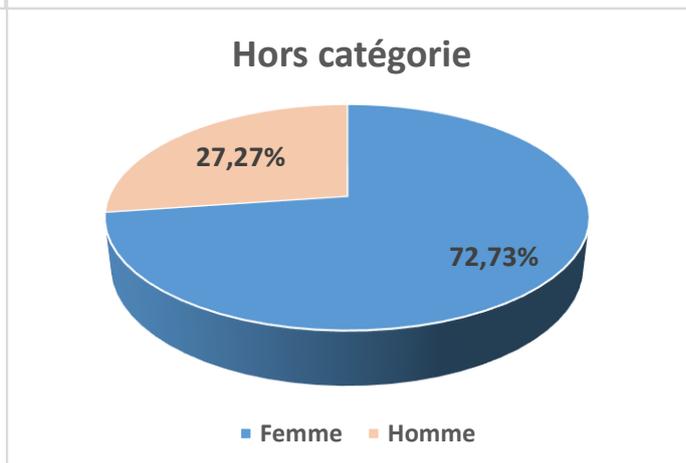
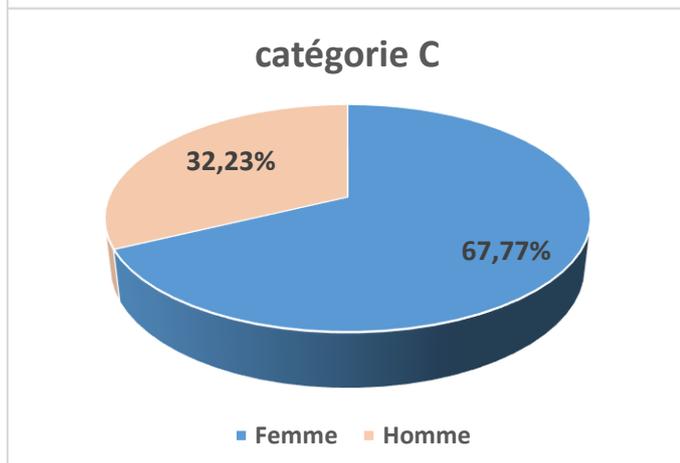
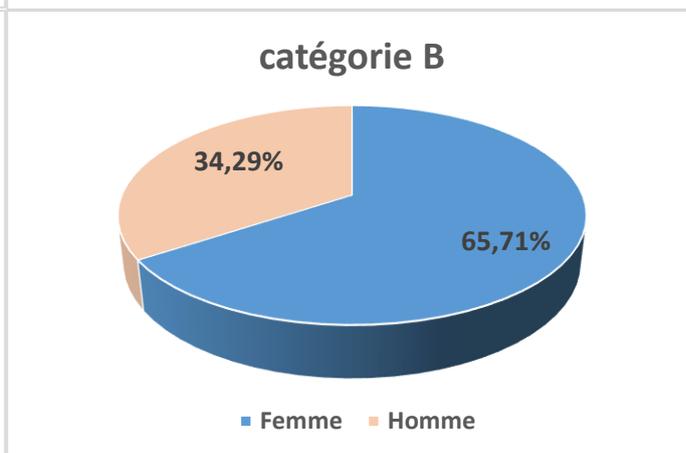
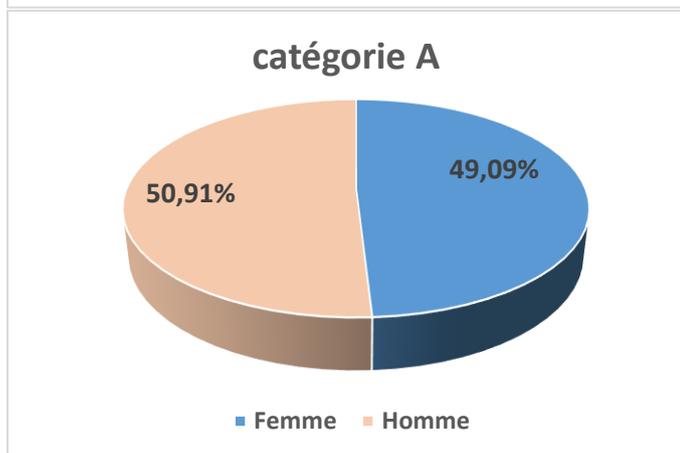
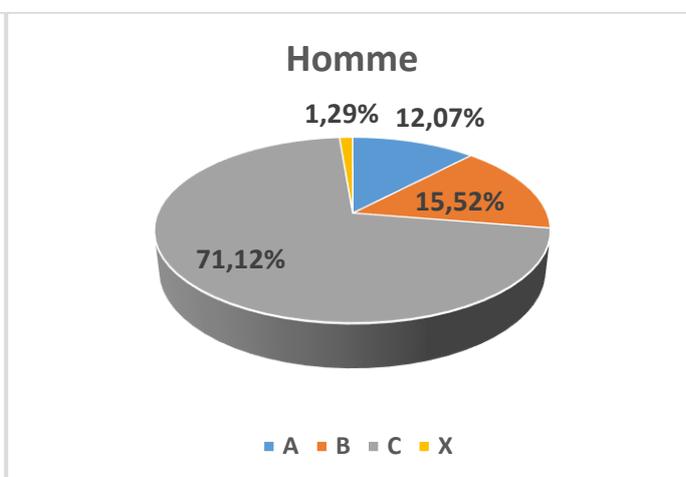
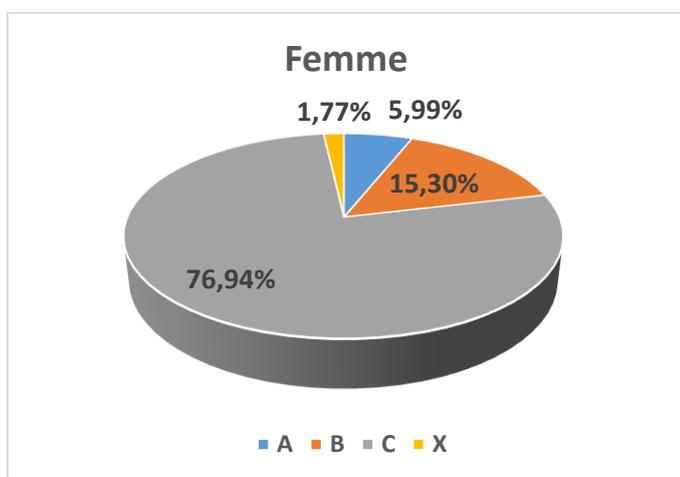


Effectifs par sexe et catégorie

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	27	28	55
B	69	36	105
C	347	165	512
X	8	3	11
Total	451	232	683

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	5,99%	12,07%	8,05%
B	15,30%	15,52%	15,37%
C	76,94%	71,12%	74,96%
X	1,77%	1,29%	1,61%
total %	100,00%	100,00%	99,99%

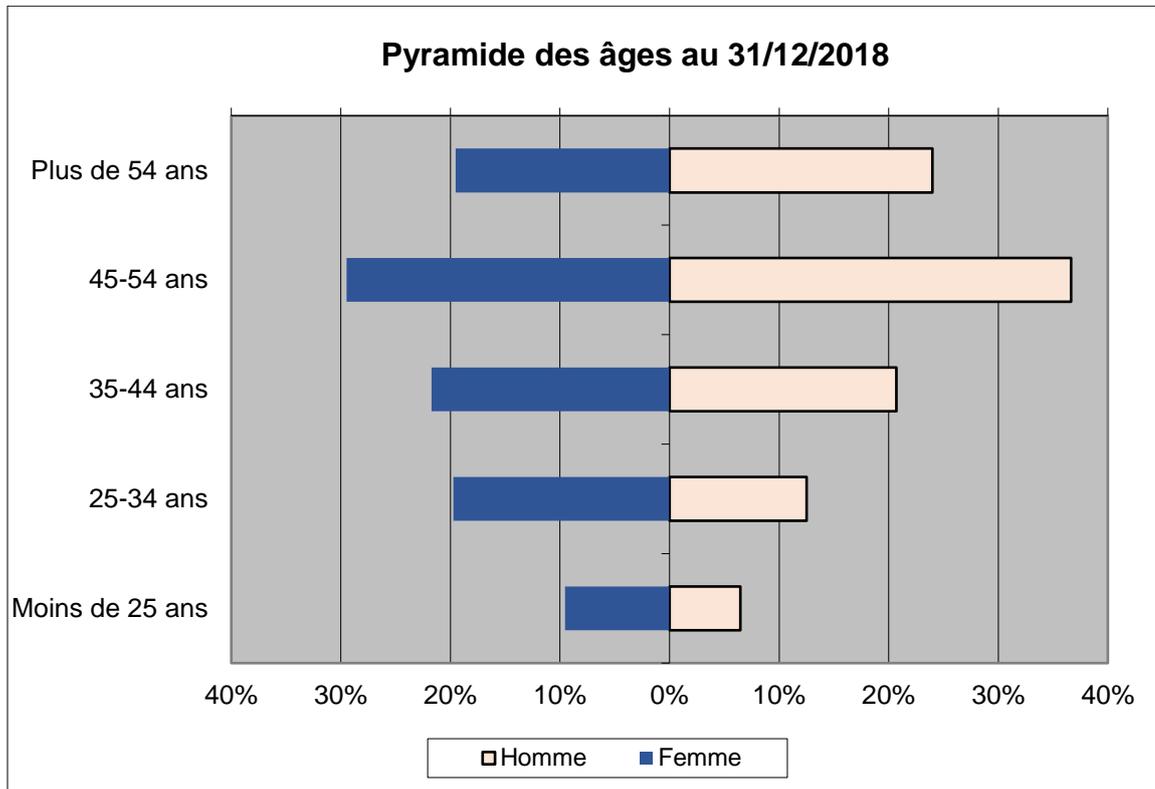
Catégorie	Femme	Homme	total %
A	49,09%	50,91%	100,00%
B	65,71%	34,29%	100,00%
C	67,77%	32,23%	100,00%
X	72,73%	27,27%	100,00%
total	66,03%	33,97%	100,00%



Répartition par sexe et par âge

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	15	43	58
25-34 ans	29	89	118
35-44 ans	48	98	146
45-54 ans	85	133	218
Plus de 54 ans	55	88	143
total	232	451	683

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	6,47%	9,53%	8,49%
25-34 ans	12,50%	19,73%	17,28%
35-44 ans	20,69%	21,73%	21,38%
45-54 ans	36,64%	29,49%	31,92%
Plus de 54 ans	23,71%	19,51%	20,94%



Modalités du temps de travail :

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé en 2000 au sein de la collectivité prévoit que la majorité des agents communaux travaillent selon des cycles de 4 semaines au cours desquels chaque agent doit réaliser l'équivalent de 140 heures.

Au cours de ce cycle, le temps de travail est réparti entre des plages de présence obligatoire des agents et des plages souples pendant lesquelles le temps de travail peut être modulé.

Certains services ont un cycle de travail différent.

D'autres sont annualisés (Centre de loisirs, agents spécialisés des écoles maternelles, transports fêtes et manifestations).

Enfin, un dispositif spécifique est appliqué aux cadres avec l'attribution d'un forfait de 22 jours de RTT en contrepartie d'une durée minimale de 39 heures hebdomadaires.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PERSONNEL

L'année 2019 sera marquée par :

- La prise en compte, en année pleine, par Annemasse Agglo. de la mutualisation de deux services (logement et informatique) transférés en cours d'année 2018.
La somme correspondante apparaît en diminution de recettes au niveau des Attributions de Compensation de L'Agglo. pour 2019.
- La mise en place du RIFSEEP avant la fin du premier semestre 2019 ; qui représentera 500 000 euros en année pleine.
- L'augmentation des effectifs scolaires de notre commune est soutenue. Afin d'assurer un accueil de qualité des élèves de maternelle et un soutien à leur éducation, des postes supplémentaires d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) seront créés au sein de ces écoles.
- Pour assurer une présence complémentaire dans les espaces publics de la ville et renforcer l'effectif du service de tranquillité publique, 3 policiers municipaux supplémentaires seront recrutés.
- Au vu de la croissance continue de la population de notre commune et afin de répondre aux besoins des habitants par des services de qualité, des créations de postes seront envisagées pour le développement de l'activité de la Bibliothèque, pour soutenir les actions menées par les services dans la cadre de la politique de la ville et pour appuyer les interventions de nos services techniques Voirie , Bâtiments et Parcs et Jardins.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I - Les indicateurs

En € par habitant

INDICATEURS	2015	2016	2017	2018
Capacité d'autofinancement par habitant	204,38 €	235,75 €	161,50 €	240,50 €
Dépenses d'équipement par habitant	372,15 €	318,64 €	319,84 €	432,69 €
Encours de la dette par habitant	874,82 €	864,14 €	862,34 €	783,66 €
Intérêts de la dette par habitant	36,38 €	34,80 €	29,20 €	27,97 €
Population DGF	34 083	35 083	35 768	36 121

INFORMATIONS SUR LA DETTE

Encours de la dette au 31.12.2018	28 306 162 €	Contre 30 844 522 € au 31.12.2017
Encours de la dette / Epargne brute	3,3 ans	
Taux d'intérêt moyen sur l'année 2018	3,21%	
Taux d'intérêt moyen du CLTR en 2018	0,01%	
Répartition de la dette au 31.12.2018	97,90% taux fixes	2,10% taux variables

Investissements et emprunts

L'ensemble des indicateurs évolue de manière favorable.

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement par habitant, celle-ci est en forte augmentation du fait de l'augmentation des fonds genevois et de la première année de l'application des FPS (+1.200.000 € au total).

De plus la prise en compte des subventions du département pour le transfert des voiries augmente notre capacité d'investissement (+ 1.116.726 €).

Celle-ci bénéficie aussi de la maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement augmentent fortement par rapport à 2017.

L'encours de la dette diminue puisqu'il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2018, cette situation s'explique notamment par les cessions immobilières réalisées en 2018 (+ 6.911.303 €).

INDICATEURS FINANCIERS – COMPARATIFS 2017

INDICATEURS	Annemasse	Adhérents VdF	Moyenne nationale
CAF / Recettes de fonctionnement	12,0%	12,5%	11,8%
Dépenses d'équipement / Recettes de fonctionnement	23,9%	20,8%	19,6%
Encours de la dette / Recettes de fonctionnement	53,8%	81,7%	73,1%
Encours de la dette / Epargne brute (nbr d'années)	4,5	6,6	6,2
Annuité de la dette / Recettes de fonctionnement	7,3%	10,0%	8,8%

Indicateurs financiers - comparatifs 2017

Les ratios présentés permettent de comparer la situation de la ville d'Annemasse avec celle des villes adhérentes de l'association Villes de France (villes entre 20.000 et 100.000) et la moyenne nationale.

Pour l'ensemble des ratios, la ville se positionne favorablement pour chaque indicateur par rapport aux comparatifs VdF et moyenne nationale.

En termes de dépenses d'équipement, la ville situe au-dessus de la moyenne, tandis que les comparaisons au niveau de la dette sont très favorables ; les ratios de taux d'endettement et de capacité de désendettement sont, en effet, largement inférieurs à la moyenne, laissant ainsi apparaître des marges de manœuvre au niveau de la dette.

II - Recettes de fonctionnement

RECETTES en K€		FONCTIONNEMENT			
INDICATEURS	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018	BP * 2019
Recettes réelles de fonctionnement	48 010	50 004	48 108	50 685	
Recettes de gestion courante	47 775	49 909	47 950	49 387	
Pourcentage d'évolution		4,47%	-3,93%	3,00%	
Dont :					
Produit des Contributions directes	13 750	15 834	16 117	16 639	16 900
Pourcentage d'évolution		15,16%	1,79%	3,24%	
Allocations compensatrices	707	629	690	700	660
Pourcentage d'évolution		-11,03%	9,70%	1,45%	
Compensation Communautaire (TP)	4 019	4 066	3 181	2 979	2 710
Dotation Forfaitaire	4 519	3 576	3 124	3 097	3 050
Pourcentage d'évolution		-20,87%	-12,64%	-0,86%	
D.S.U.	1 063	1 074	1 136	1 175	1 180
Pourcentage d'évolution		1,03%	5,77%	3,43%	
Fonds Frontaliers	9 691	9 871	9 146	9 789	9 700
Pourcentage d'évolution		1,86%	-7,34%	7,03%	
Droits de mutation	1 218	1 844	1 674	1 622	1 350
Pourcentage d'évolution		51,40%	-9,22%	-3,11%	
Casino - Taxe sur les jeux	3 813	3 799	3 598	3 574	3 500
Pourcentage d'évolution		-0,37%	-5,29%	-0,67%	
Taxe sur l'électricité	597	610	650	622	550
Pourcentage d'évolution		2,18%	6,56%	-4,31%	
Forfait Post-stationnement				488	600
TAUX D'INFLATION	0,20%	0,60%	1,20%	1,85%	1,50%
<i>* Chiffres estimés</i>					

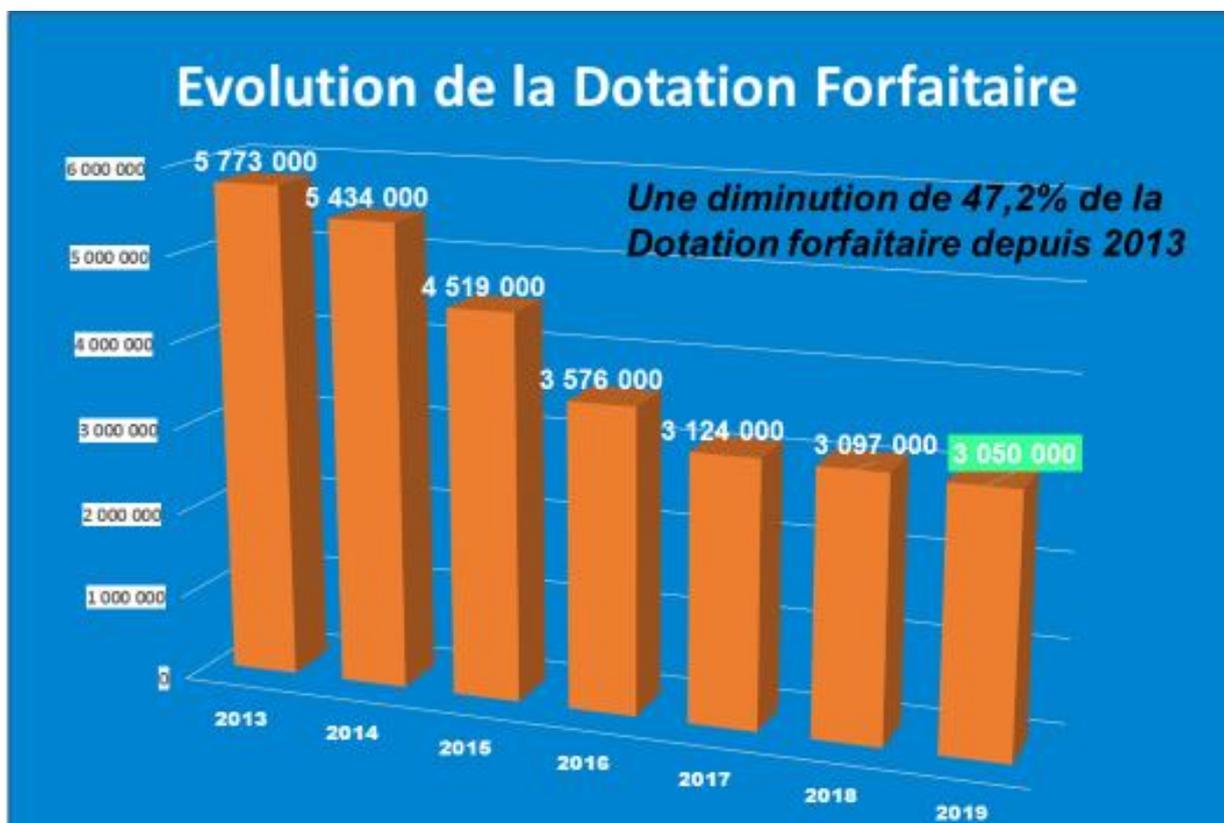
• Recettes fonctionnement

Le tableau présenté fait apparaître pour 2018 une augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

Afin de neutraliser la recette exceptionnelle liée à la prise en compte, en fonctionnement, de la subvention du conseil général (1.116.726 €) au titre du transfert de la voirie départementale, la comparaison sera effectuée au niveau des recettes de gestion courante.

Celles-ci augmentent de 3% par rapport à 2017 due à :

- L'augmentation des fonds frontaliers d'un montant de 643 000 €.
- La hausse de 3,2% du produit des contributions directes.
- L'apparition de la recette liée au FPS (488.000 €), cette somme ne s'inscrit pas en tant que recette supplémentaire mais comme un transfert d'une partie des recettes des amendes de police inscrites en recettes d'investissement.



Ce graphique retrace l'évolution de la dotation forfaitaire depuis 2013 et traduit une diminution de 47,2 % de celle-ci.

III – Les bases d'imposition

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

	Taux	Bases notifiées En 2018	Bases réelles En 2018	Bases Attendues Pour 2019 *	% de variation *
TH	14,97%	48 850 000	49 381 305	50 467 694	3,31%
FB	19,50%	45 808 000	46 009 999	46 735 905	2,03%
FnB	33,78%	37 400	34 908	34 000	-9,09%
Produit attendu		16 258 039	16 376 123	16 680 000	2,60%
majoration TH (résidences secondaires)		224 554	221 644	220 000	
Produit réel			16 597 767	16 900 000	
Rôles supplémentaires			100 838		

En 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1,022 pour les propriétés bâties hors locaux à usage professionnel.

* *Estimations*

Ce tableau présente l'évolution des bases, hors application de la réforme du dégrèvement de la Taxe d'habitation.

Les hypothèses retenues sont basées sur une revalorisation importante des valeurs locatives cadastrales de 1,022 % et sur une progression prudente des bases.

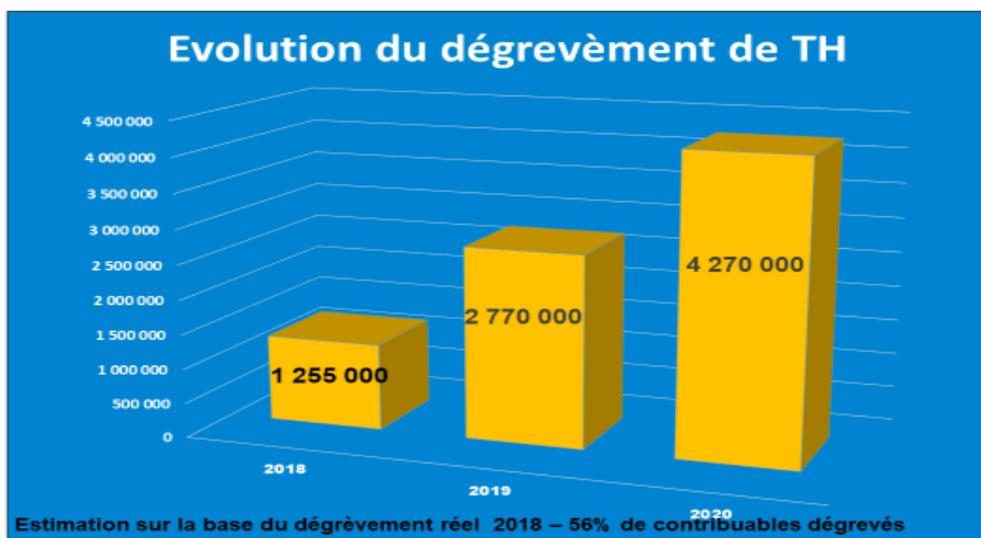
A noter que depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul correspondant à l'évolution de l'indice des prix harmonisés au 30 novembre précédant l'année du vote du budget soit +2,2 % au 30 novembre 2018.

EVOLUTION DES PRODUITS D'IMPOSITION

	Taux	Recettes 2018 (notifiées)	Recettes* 2019	% de variation *
Taxe d'habitation	14,97%	7 312 845	7 555 014	3,31%
TH résidences secondaires		224 554	220 000	
Foncier Bâti	19,50%	8 932 560	9 113 501	2,03%
Foncier non Bâti	33,78%	12 634	11 485	-9,09%
Produit attendu		16 482 593	16 900 000	2,53%
Dont Dégrèvement TH		1 255 000	2 770 000	

En 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1,022 pour les propriétés bâties hors locaux à usage professionnel.

* *Estimations*



Ce tableau intègre la réforme de la TH et la simulation financière pour la Ville du dégrèvement appliqué ; soit 1.255.000 € de dégrèvement en 2018 et 2.770.000 € en 2019. Cette simulation est effectuée sur la base de 56% des contribuables dégrévés.

IV - Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES en K€ - FONCTIONNEMENT

INDICATEURS	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018	BP 2018	BP * 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	41 235	42 048	42 337	41 999		
Pourcentage d'évolution		1,97%	0,69%	-0,80%		
Dont :						
Charges à caractère général	9 508	9 991	10 074	10 004	10 784	10 900
Pourcentage d'évolution		5,08%	0,83%	-0,69%		1,08%
Charges de personnel	23 854	24 409	25 085	24 998	25 870	26 300
Pourcentage d'évolution		2,33%	2,77%	-0,35%		1,66%
Subventions CCAS	880	1 010	1 060	950	950	950
Pourcentage d'évolution		14,77%	4,95%	-10,38%		
Subventions	4 704	4 271	4 313	4 392	4 558	4 520
Pourcentage d'évolution		-9,20%	0,98%	1,83%		-0,83%
Intérêts de la dette	1 222	1 110	1 040	955	1 020	955
Pourcentage d'évolution		-9,17%	-6,31%	-8,17%		-6,37%
TAUX D'INFLATION	0,20%	0,60%	1,20%	1,20%	1,85%	1,50%

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent en 2018 de 0,8%, hors frais de mutualisation transférés à Annemasse Agglomération, Les différents postes de dépenses sont maîtrisés.

Les charges à caractère général diminuent en 2018 de 0,7% soulignant l'effort de gestion réalisé alors que l'inflation s'élève à 1,85% sur l'année.

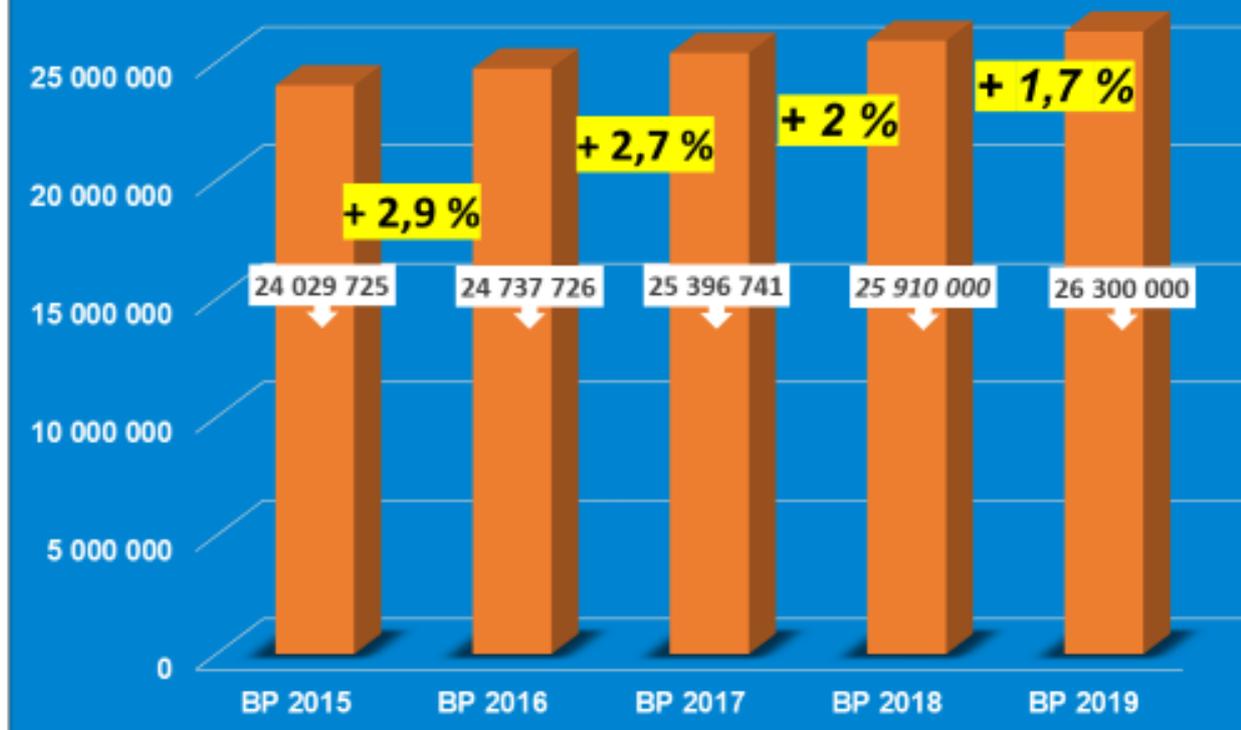
Les charges de personnel sont stables par rapport à 2017 -0.35%. Cette évolution traduit la maîtrise de la masse salariale y compris en incluant le transfert de deux services à l'Agglo. pour une partie de l'année 2018.

Les subventions aux associations apparaissent en légère augmentation, comparable au niveau d'inflation.

Les intérêts de la dette continuent de diminuer.

Il est intéressant de comparer la projection du BP 2019 au BP 2018 afin de mettre en valeur les efforts de maîtrise de gestion qui seront mis en place par nos services.

Evolution des dépenses de personnel



Ce graphique illustre la maîtrise de l'évolution des effectifs de personnel alors que la ville d'Annemasse est dans un contexte de croissance constante de sa population et des effectifs scolaires.

Pour 2019, notre projection à 26.300.000 € amènerait une évolution de + 1.7% des dépenses de personnel, prenant en compte la mise en place du RIFSEEP pour 500.000 en 2019, les créations de postes liées à la tranquillité publique, à l'augmentation des effectifs scolaires et de la population, en plus du GVT.

V - Recettes d'investissement

RECETTES en K€		INVESTISSEMENT			
INDICATEURS	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018	BP 2019
Recettes d'investissement	14 999	18 256	16 888	13 830	
Dont :					
Affectation résultat n-1	5 198	6 492	5 395	5 000	
Amortissement	1 586	1 671	1 671	1 702	
Produit des emprunts	3 000	3 000	3 000	0	
F.C.T.V.A.	2 344	1 830	1 692	1 579	
T.L.E./ Taxe d'aménagement	358	690	1 142	1 410	
Produit amendes de police	1 188	1 446	1 173	1 196	
Subventions et participations	982	2 727	2 000	2 449	
DÉPENSES en K€					
INDICATEURS	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018	
Dépenses d'investissement	15 807	14 520	15 220	22 339	
Dont :					
Remboursement emprunt	2 291	2 496	2 473	2 538	
Pourcentage d'évolution		8,95%	-0,92%	2,63%	
Dépenses d'équipement	11 897	10 753	11 661	15 379	
TAUX D'INFLATION	0,20%	0,60%	1,20%	1,85%	1,50%

Le tableau présente les recettes et les dépenses d'investissement (hors écritures patrimoniales).

Au niveau de la section d'investissement, il s'agit d'un comparatif entre Compte Administratif et Réalisé de l'année 2018.

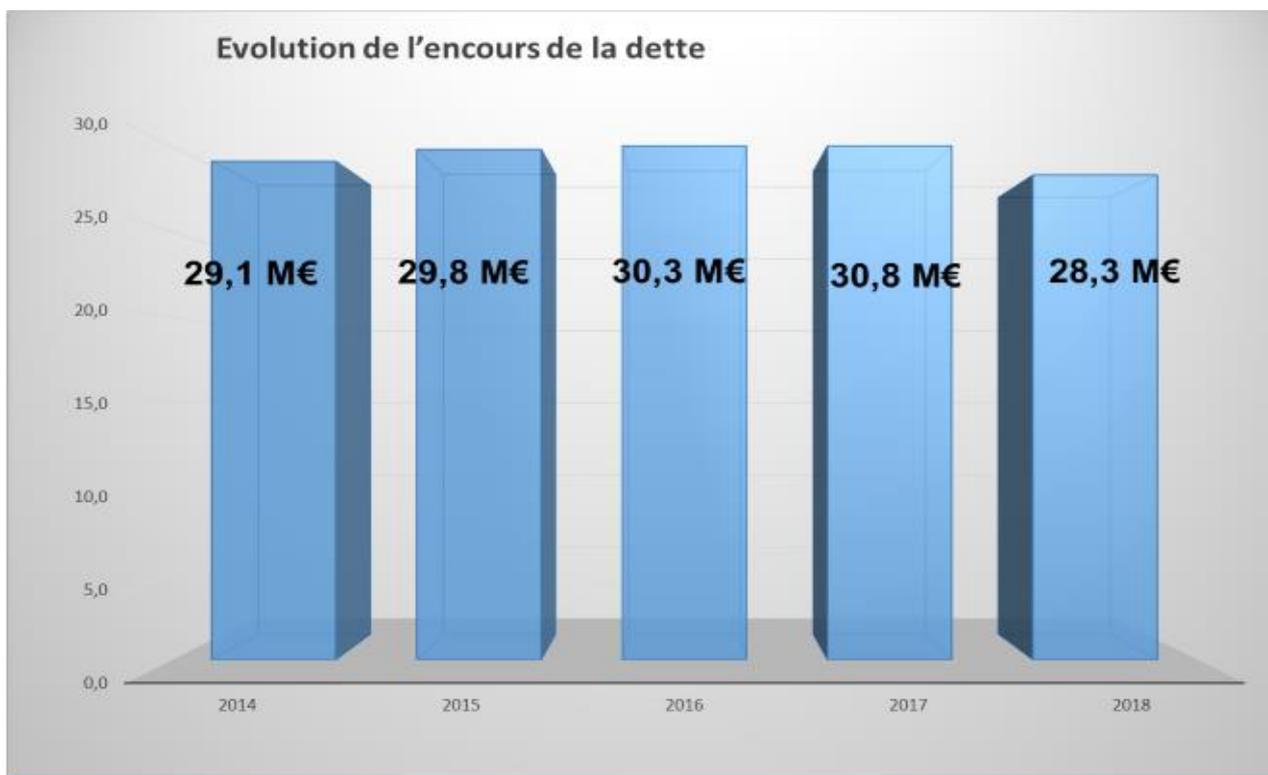
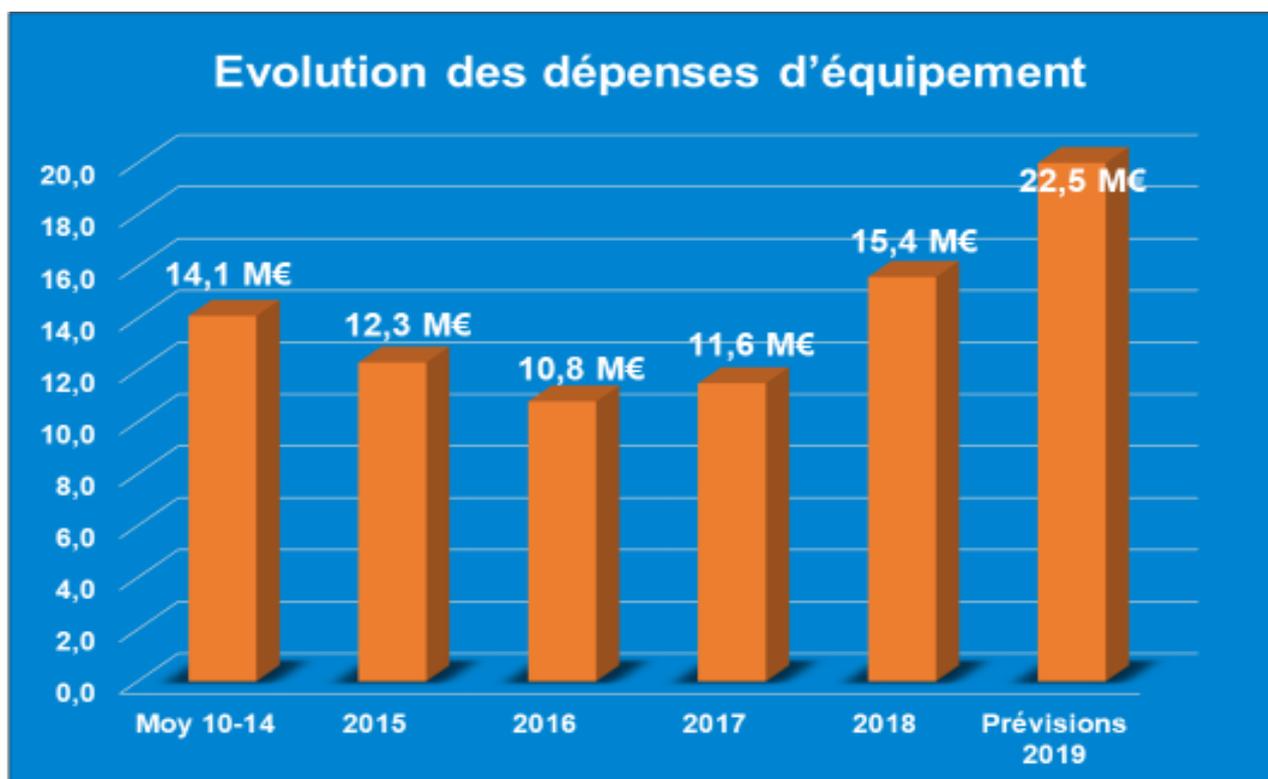
Pour 2019, la projection se fera en termes de dépenses d'équipement et de prospectives d'aménagements pour les années ultérieures du mandat.

Il faut noter que les dépenses d'équipement augmentent de manière importante en 2018 par rapport à 2017.

L'affectation du résultat diminue ainsi que le FCTVA tandis que les amendes de police sont stables.

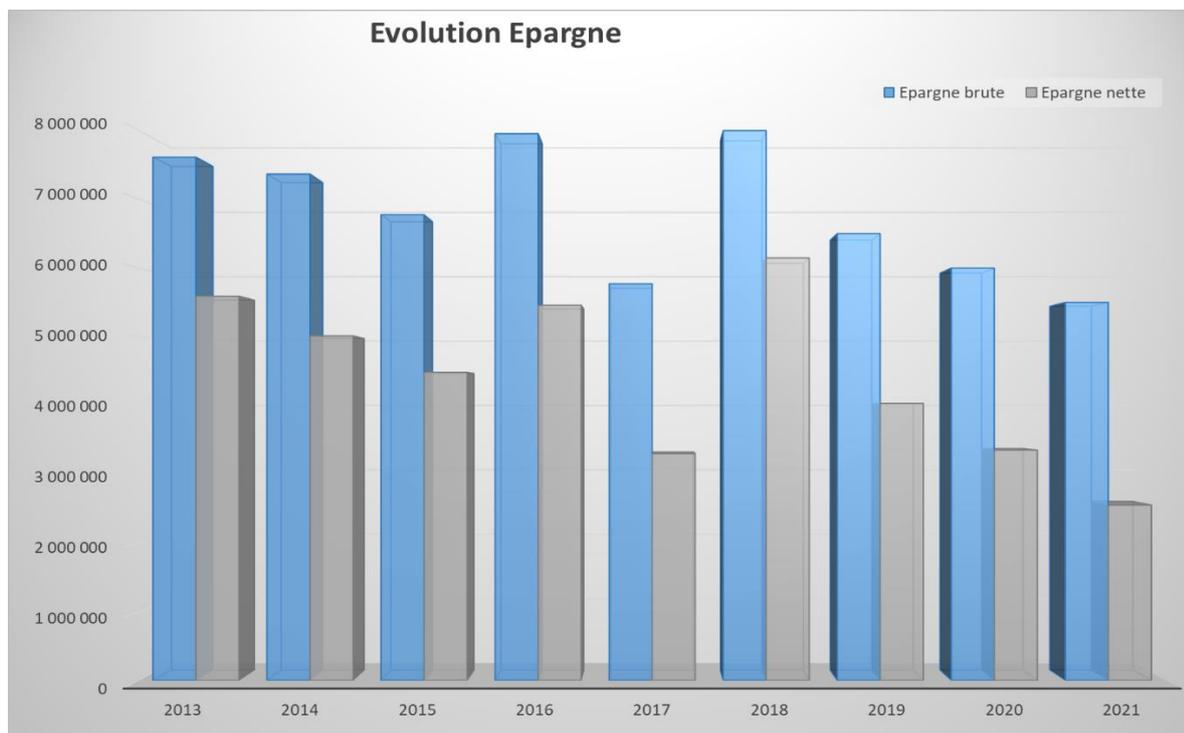
La taxe d'aménagement est en forte hausse en 2017 et 2018, du fait de régularisations non intervenues au niveau de la DGFIP. Celles-ci impacteront les recettes de taxe d'aménagement en 2019.

VI - Dépenses d'équipement et encours de la dette



Ces deux tableaux présentent le niveau important des dépenses d'équipement de la commune sur la période 2014-2018 alors même qu'elle se désendettait puisque l'encours de la dette diminue sur la même période. Pour 2019, nos prévisions de dépenses d'équipement sont estimées à 22,5 millions d'euros et concernent essentiellement les travaux de Château Rouge, la réhabilitation des groupes scolaires les Hutins et Mermoz, le PEM, l'aménagement de la place Clémenceau, le Troisième lieu et d'importants travaux de voirie liés notamment aux travaux sur les anciennes voiries départementales.

VII - Evolution de l'Épargne



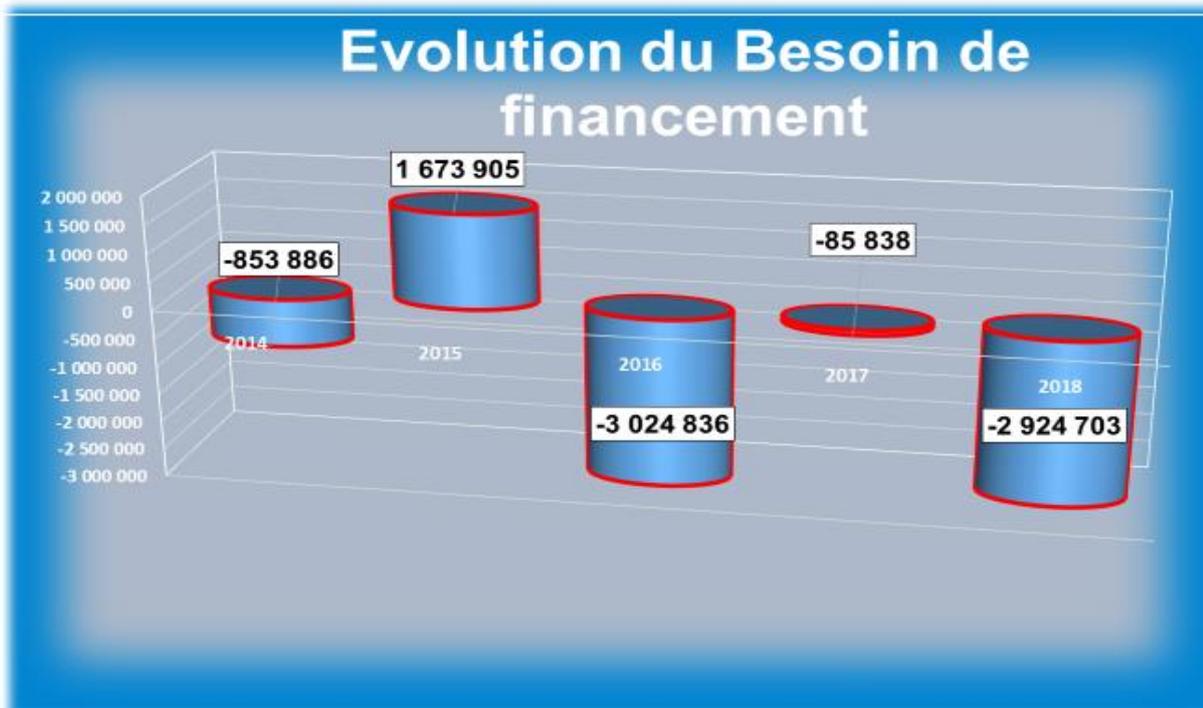
Graphique Evolution Epargne

Notre épargne brute atteint 8,7 M€ en 2018, en forte augmentation par rapport à 2017. Ce niveau permet d'assurer un autofinancement important pour la dynamique de nos projets. Cette augmentation de notre épargne résulte comme nous l'avons indiqué de l'augmentation de nos recettes mais aussi de la parfaite maîtrise de nos dépenses en 2018.

La projection 2019-2021 prévoit un léger tassement de l'épargne brute, dans un volume toujours important, supérieur à celle de 2017 et permettra d'assurer nos projets d'investissements.

L'épargne nette suit la même orientation en raison d'une dette maîtrisée même si le recours à l'emprunt devrait être plus important sur cette période.

VIII - Evolution du besoin financement



Besoin de financement

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

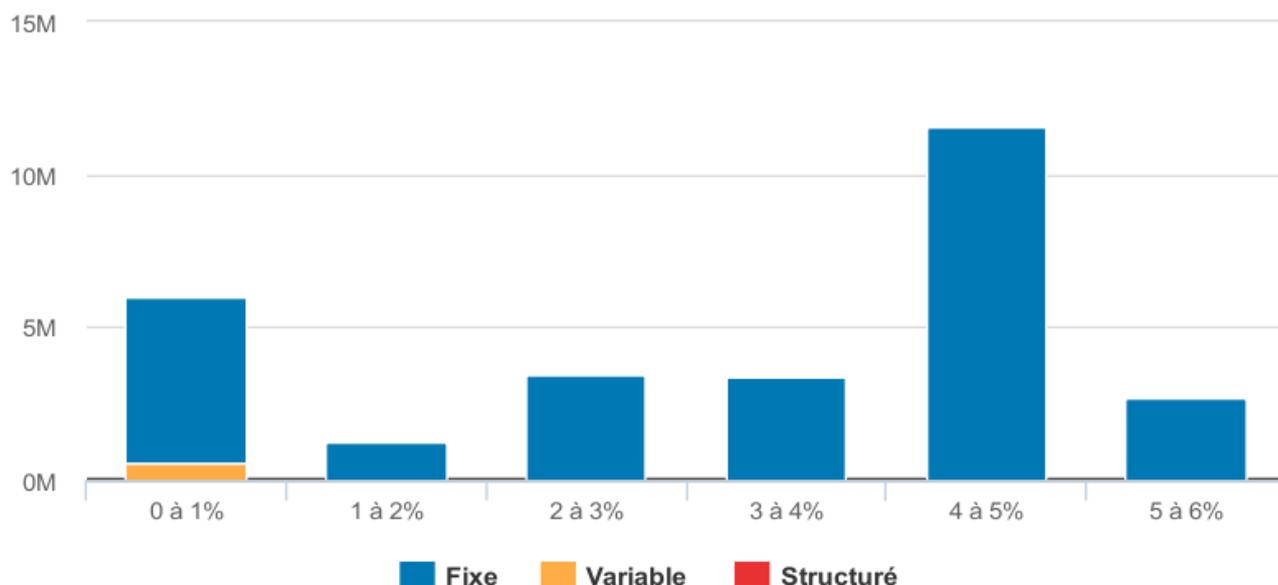
Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif.

Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est conservée en fonds de roulement pour financer les investissements futurs.

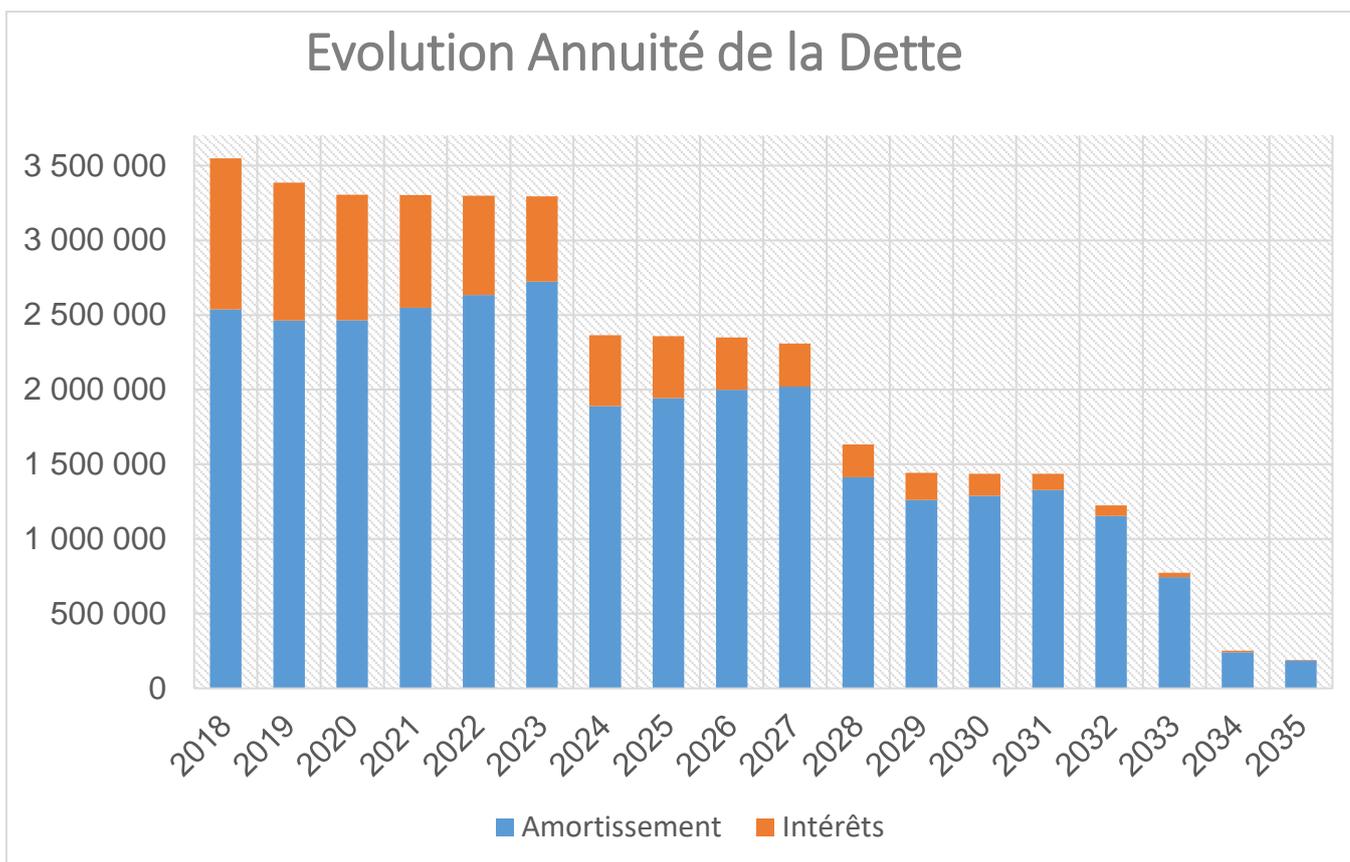
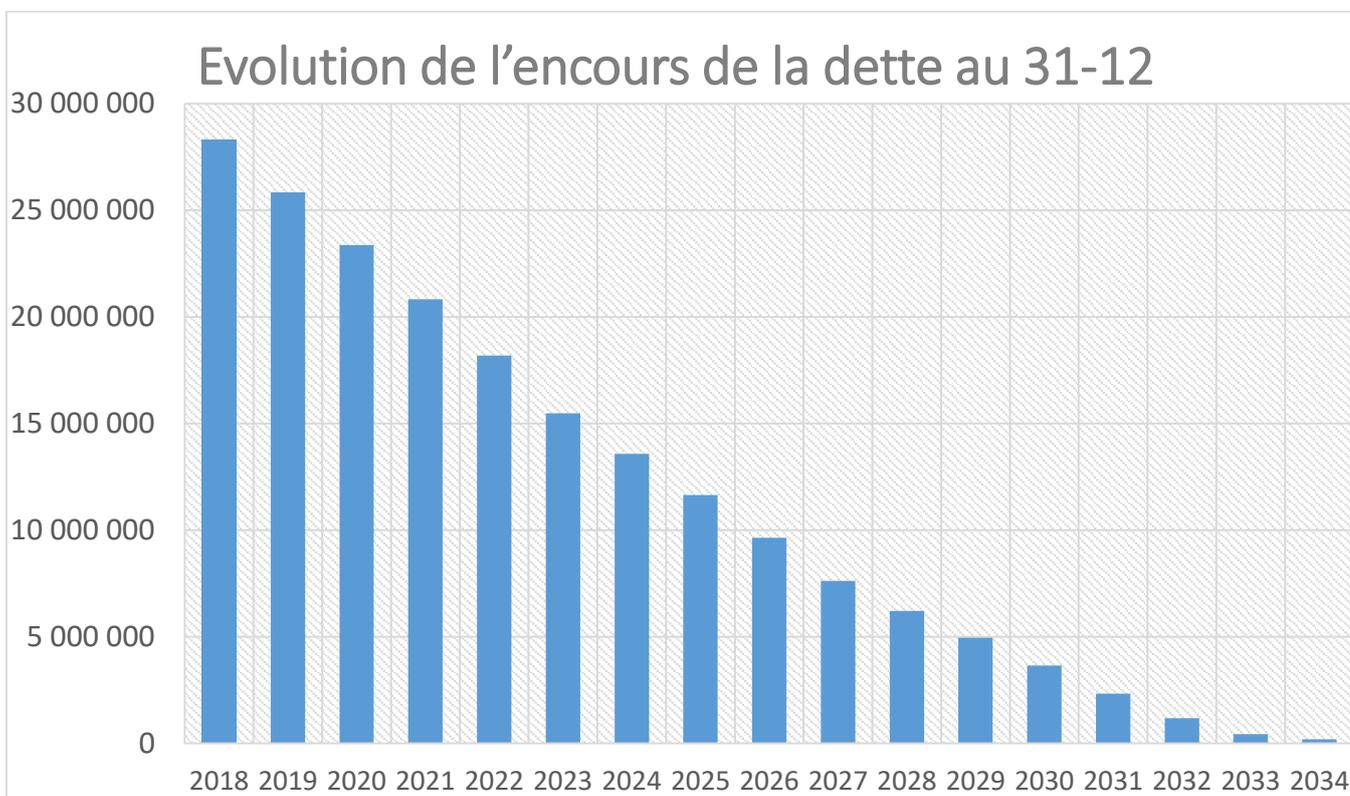
Ainsi, notre besoin de financement négatif en 2018 traduit une amélioration de notre fonds de roulement et permet de disposer d'une capacité de financement importante pour nos investissements 2019.

IX - Répartition et évolution de la dette

Répartition de la dette par tranche de taux



Taux	Encours
0% à 1%	6 012 624
1% à 2%	1 256 162
2% à 3%	3 469 194
3% à 4%	3 373 917
4% à 5%	11 542 295
5% à 6%	2 651 967
TOTAL	28 306 162



Graphiques de l'Évolution de l'encours de la dette et de l'Évolution de l'annuité de la dette

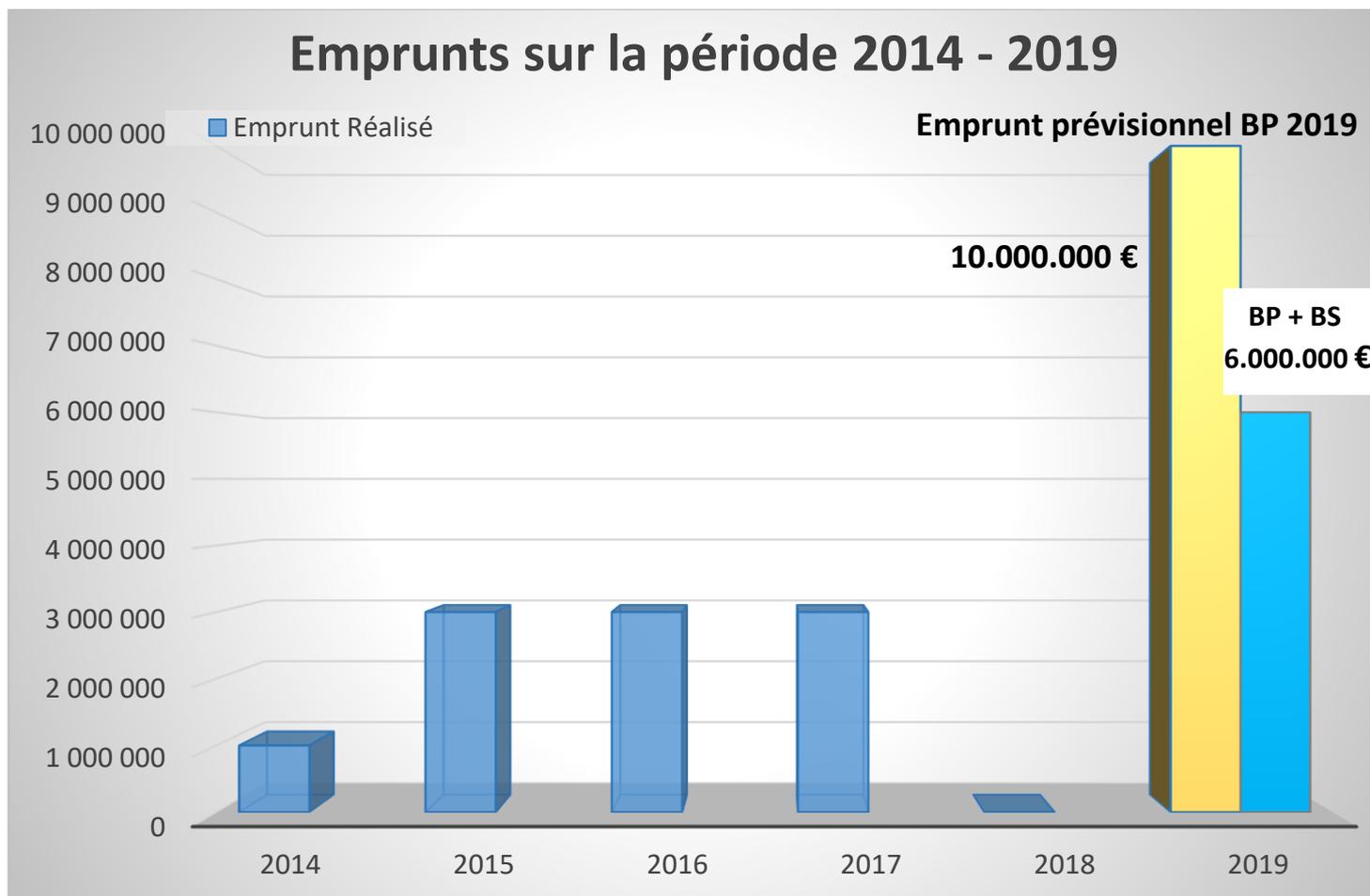
Notre profil d'encours de la dette et l'évolution de l'annuité de celle-ci nous permettent d'envisager un recours plus important à l'emprunt, grâce à la perspective d'une forte diminution de cette annuité à l'horizon 2024.

A cette structure intéressante de la dette s'ajoute notre faible niveau d'endettement par rapport à la moyenne des Villes de France et l'absence d'emprunt en 2018.

Cela nous permet d'envisager un recours plus important à l'emprunt pour le BP 2019 (sachant que celui-ci serait diminué du montant des excédents lors du BS 2109).

Ce recours à l'emprunt pourrait atteindre environ 10 M€ au BP 2019 afin de financer les différents projets d'équipement et d'aménagement à venir, il pourrait être réduit à 5 ou 6 millions au BS 2019.

X - Evolution du recours à l'emprunt



Ce graphique illustre le recours modéré à l'emprunt sur la période 2014-2018 et présente le montant prévisionnel d'emprunt à inscrire pour 2019 (10.000.000 €), ce montant sera minoré au BS par la reprise des excédents, provenant notamment de notre capacité de financement de 2.924.723 € dégagé en investissement en 2018.

PRIORITES 2019 ET PROSPECTIVE D'INVESTISSEMENT

- **Priorités 2019**

Nous avons la volonté en 2019 de poursuivre et renforcer les engagements pris depuis le début de notre mandat.

Dans un contexte national de réduction des déficits publics impliquant le bloc communal, nous mobilisons avec succès nos ressources communales pour garantir la qualité du service public rendu à tous. Grâce à notre gestion volontariste et rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement et à notre recours modéré à l'emprunt, nous intensifions notre politique d'investissements afin de poursuivre le développement durable et dynamique de notre ville.

La Jeunesse et l'Education

La Jeunesse est la priorité majeure de notre mandat. Investir pour renforcer l'égalité des chances et préparer les jeunes habitants de notre ville à devenir des adultes-citoyens constituent depuis 5 ans une part importante de nos dépenses de fonctionnement et d'investissement. C'est l'ambition réaffirmée de notre **Projet Educatif Territorial**.

Le maintien d'une tarification sociale des services garantit un accès équitable pour tous les habitants.

Dans un contexte d'évolution continue des effectifs scolaires, l'animation, l'encadrement, tous deux indispensables à l'accueil et à l'accompagnement des enfants dans les activités périscolaires et de restauration, doivent être soutenus pour garantir la qualité du service rendu.

Les ressources humaines dédiées à ces accompagnements, *Atsem, animateur, référent périscolaire, éducateur jeune enfants, responsable éducatif, assistant socio-éducatif, médiateur social, assistante maternelle* sont confirmées et renforcées.

Les investissements importants dédiés garantissent, selon un plan pluriannuel, les travaux d'agrandissements nécessaires à l'adaptation des différents groupes scolaires: poursuite des travaux du GS Les Hutins ; agrandissement du GS Jean Mermoz ou encore l'aménagement des classes pour leur dédoublement.

Ces travaux de réaménagement des locaux existants s'accompagnent de la réflexion et de l'amorce des études dans la perspective du futur groupe scolaire.

La tranquillité publique et l'usage partagé des espaces communs

La tranquillité publique constituant un droit fondamental pour tous les citoyens de la ville, chacun doit pouvoir se déplacer, se promener en toute quiétude et dans le respect de l'environnement.

Pour continuer à garantir ce droit et renforcer la présence des agents en cœur de ville, les effectifs de la police municipale doivent être augmentés par le recrutement de trois nouveaux policiers.

Le plan d'installation de la vidéo protection sera poursuivi notamment autour des nouvelles infrastructures (Tram, Gare, Château Rouge), des espaces de respiration et dans le centre-ville en général. Un centre de supervision devra être envisagé.

L'aménagement urbain durable et la qualité de vie

La ville doit poursuivre sa mutation en pôle urbain durable et garantir la mixité sociale afin que chaque habitant y trouve sa place.

C'est le sens du plan local d'urbanisme qui construit la ville durable sur la ville existante pour maîtriser le développement tout en proposant un logement à toutes les catégories sociales d'habitants. Il permet la création d'espaces publics partagés.

Nos grands projets d'aménagement de la ville accompagnent le développement des infrastructures de transport public. Ils doivent permettre la mise en place de moyens de déplacement plus vertueux, d'offres de stationnement ainsi que le renforcement des pôles d'attractivité de centre-ville, commerciale, culturelle et de loisirs. Ils doivent aussi donner à la ville les espaces publics, accueillants, verts, nécessaires à la qualité de la vie ensemble.

Il faut un espace de respiration proche de chaque habitant : la transformation de la place Clémenceau en parc vert répondra à cette volonté. Celle-ci se traduira aussi par le développement des jardins familiaux, et grâce au renouvellement urbain, par les études d'implantation de la nature en ville.

Notre politique volontariste de constitutions de réserves foncières nous permet d'anticiper et d'intervenir dans les futurs projets de développement urbain.

Pour inciter les habitants à devenir des citoyens actifs de leur ville, nous facilitons l'accès aux services publics et aux animations gratuites de qualité. Nous développons de nouveaux espaces de rencontre, vecteurs du lien social : instances participatives, Troisième lieu (la bulle), espace de vie social, réaménagement de Château Rouge...

- Les investissements 2019 - 2021

Pour soutenir les priorités énoncées et leurs déclinaisons opérationnelles, nous renforçons notre engagement dans un plan d'investissements dynamiques.

Le tableau ci-dessous traduit l'envergure de cet engagement en termes d'infrastructures.

L'embellissement de notre situation financière renforce nos capacités d'autofinancement pour les années à venir ; ces dernières s'ajoutent à des possibilités d'emprunt accrues. Elles nous permettent d'augmenter nos perspectives d'investissement.

INVESTISSEMENTS 2019-2021	
Capacité d'investissement 60 M€	
Opérations engagées : 20 M € PEM, Tram, Chablais Parc, Livron, Château Rouge, troisième lieu, Place Clémenceau, Avenue du Giffre...	20 M€
Programme d'entretien du patrimoine : + 10 M € Entretien bâtiment y/c améliorations énergétiques, entretien voiries y/c démolitions, entretien éclairage, chaufferies... acquisitions de matériel	10 M€
Accessibilité + sécurité : + 1 M € Mises aux normes + programme d'amélioration passages piétons	1 M€
Adaptation du patrimoine aux besoins des usagers : + 16 M € Extension des écoles y/c réhab. Hutins, Mermoz, adaptations des bâtiments de la ville, de la voirie aux nouvelles constructions, au plan de circulation	16 M€
Diverses dépenses et provisions nécessaires : + 2,5 M € Provisions pour acquisitions foncières, pour extension réseaux ERDF	2,5 M€
Projets nouveaux pour environ : + 11,8 M € Maison de santé, Eco quartier, Stade Jeantet, Gymnase les Hutins, Conservatoire, Passerelle sur Arve, Rue du Vernand, Bois Livron, Etudes nouveau Groupe scolaire	11,8 M€
TOTAL DES BESOINS D'INVESTISSEMENT 2019-2021	61,3 M€

CONCLUSION

Dans un contexte national de réduction des déficits publics impactant le bloc communal, d'exigence des dispositions de la LPFP 2018-2022 et de la LF 2019,

- notre gestion rigoureuse et volontariste de nos dépenses de fonctionnement,
- l'amélioration de notre capacité d'épargne,
- notre recours modéré à l'emprunt,

nous permettent d'assurer des services publics de qualité accessibles à tous et nous permettent de renforcer notre programme d'investissements dynamiques et ambitieux tout en maintenant notre niveau de fiscalité locale.